

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 03 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Lundi 03 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 12 votants : 18

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Stéphanie POTIER, Jean LOIZEAU, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Bertrand GUILLOT, Pierre CHIRON, Karine DAVID, Arnaud OGER, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Thierry CROCHET ayant donné pouvoir à Jean LOIZEAU, Jean SOUCHET ayant donné pouvoir à Richard SIGWALT, Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Cécile LANDREAU-BONENFANT, Lydia EVEILLARD ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Jean-Claude FLEURY ayant donné pouvoir à Bertrand ISAAC, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Didier MAROUSSIE, Marc PITAUD, Sylvain MESNEL, Delphine LAINARD, Dorothee JOINT.

Secrétaire de séance : Bertrand GUILLOT

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 07 février et le 13 mars 2023 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
IDEALIS	Défibrillateur extérieur pour cabinet médical	1.914,00 €	Commune / Op. 76
ATEMIS	Refonte baie de brassage et câblage mairie	1.990,00 €	Commune / Op. 46
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
RISKOMNIUM	Assistance maîtrise d'œuvre pour renégociation marchés assurance	2.160,00 €	Commune
IECP	Remplacement robinetterie salle des Primevères	1.534,10 €	Commune
Géomètre CESBRON	Mise à jour plan topographique lotissement communal	414,00 €	Lotissement
COTRAL	EPI – Bouchons d'oreille pour services techniques	114,99 €	Commune
COUTHOUIS	Changement tablier logement communal La Poste	802,80 €	Commune

TECERES	Regarnissage terrain de football	2.732,40 €	Commune
TECERES	Fertilisation terrain de football année 2023	6.314,70 €	Commune
C3RB	Abonnement annuel au service de vignettes leslibrairies.fr	96,00 €	Commune
INFO PRESSE	Abonnement annuel Géo	69,00 €	Commune
LA POSTE	Distribution Echo Gervinois de printemps	395,47 €	Commune
Au Chat Lent	Livres médiathèques	135,13 €	Commune
Pépinière NAULLEAU	Chênes pour plantation	605,00 €	Commune
THIBAUD Elagage	Elagage espaces verts communaux	5.592,00 €	Commune
CTV	Adjonction softphones pour services techniques et police municipale	621,60 €	Commune
Maison Presse Challans	Livres médiathèque	2.238,58 €	Commune
Lampyris Productions	Balade contée	456,00 €	Commune

DCM n°027-03-2023

Fiscalité directe locale – Vote des taux 2023

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts il revient au Conseil municipal de voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur proposition de la Commission communale des finances réunie le 21 mars 2023, il propose d'augmenter les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins quatre abstentions,

- Décide l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Communication de l'état récapitulatif des indemnités ou de toutes autres formes de rémunération des élus locaux pour l'année 2022

		Montants bruts en euros
Richard SIGWALT	Indemnité Maire	24 504,40 €
	Indemnité Vice-présidence Challans-Gois Communauté	9 863,58 €
	Indemnité Vice-présidence Vendée Eau	8 727,84 €
Marie-Claude RIOU	Indemnité Adjointe au Maire	9 402,90 €
Johann LE CIGNE	Indemnité Adjoint au Maire	9 402,90 €
Stéphanie POTIER	Indemnité Adjointe au Maire	9 402,90 €
Jean LOIZEAU	Indemnité Adjoint au Maire	9 402,90 €
Cécile LANDREAU-BONENFANT	Indemnité Adjointe au Maire	9 402,90 €
Thierry CROCHET	Indemnité Adjoint au Maire	9 402,90 €

Articles 92 & 93 - Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : "en matière de transparence, les EPCI et les communes publieront désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leur responsabilités, y compris au siège de sociétés locales ou syndicats".

DCM n°028-03-2023

Budget Général – Budget Primitif 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2023 du Budget Général de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	2.284.000,00 €
Recettes	2.284.000,00 €

Investissement

Dépenses	1.310.000,00 €
Recettes	1.310.000,00 €

DCM n°029-03-2023

Budget Assainissement – Budget Primitif 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	236.856,83 €
Recettes	236.856,83 €

Investissement

Dépenses	280.624,71 €
Recettes	280.624,71 €

DCM n°030-03-2023

Budget Lotissement Le Gaveau – Budget Primitif 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les crédits du Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement Le Gaveau de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	1.792.685,69 €
Recettes	1.792.685,69 €

Investissement

Dépenses	1.390.536,89 €
Recettes	1.390.536,89 €

DCM n°031-03-2023

Subvention communale au Centre Communale d'Action Sociale

Après avoir pris connaissance du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de verser une subvention de la commune d'un montant de 12.845,73 € (*douze mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au CCAS une subvention d'un montant de 12.845,73 € (*douze mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes*),
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Général,

DCM n°032-03-2023

Aménagement du parking arrière de la mairie – Résiliation de la convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°065bis-06-2021 en date du 13 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal avait validé le projet d'aménagement du parking arrière de la mairie et confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée la mission de sa réalisation par une convention de maîtrise d'œuvre.

En raison de l'évolution financière des travaux d'aménagement du projet en question, il demande la résiliation de la convention liant la collectivité avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la résiliation de la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation de l'aménagement du parking arrière de la mairie,
- Dit qu'aucune indemnité ne sera versée au titre de compensation de la perte du marché à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

DCM n°033-03-2023

DSIL 2023 – Modification du montant de la subvention portant rénovation de la couverture de la salle des Primevères

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°001-01-2023 en date du 23 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal avait validé la demande de subvention auprès des services de

L'Etat portant sur le projet de rénovation de la couverture de la salle des Primevères au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

L'actualisation des travaux fixe le montant total hors taxe à 74.741,67 € (*soixante-quatorze mille sept cent quarante et un euros et soixante-sept centimes*) ce qui nécessite une actualisation du chiffrage de l'opération et de la subvention à solliciter en conséquence correspondant à 80% du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'actualisation du montant total hors taxes du projet portant rénovation de la couverture de la salle des Primevères établi à 74.741,67 € (*soixante-quatorze mille sept cent quarante et un euros et soixante-sept centimes*),
- Approuve le plan de financement joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DSIL 2023 une subvention de 59.793,34 € (*cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes*) correspondant à 80% du montant hors taxes de l'opération.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Compte-rendu de la Commission voirie-environnement du 04 mars 2023

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu des points à l'ordre de la Commission voirie-environnement du 04 mars 2023.

AFFAIRES SCOLAIRES

Compte-rendu du Conseil d'école du 21 mars 2023

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023.

Compte-rendu de la visite du studio de NOV FM par les élus du CME

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, dresse le bilan de la visite du studio de NOV FM par les élus du CME.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la Commission urbanisme du 20 mars 2023

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2023.

Présentation des DIA

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°01/2023 Mme VIGIER Rolande, Monsieur VIGIER Bruno et Madame BURGAUD Claudie à Mme ALLOIX Sylvie, 8 chemin du Petit Fief Retail

- N°02/2023 Monsieur GALTEAU Jérôme à Mme JOUBERT Pierrette, 18 rue de la Marne
- N°03/2023 M. BROSSARD Patrick et Mme LE ROCH Muriel à M. BROSSARD Thomas, 20 rue de Bordevert

AFFAIRES GENERALES

DCM n°034-03-2023

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement – Année 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le bilan de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2022 réalisé par la SAUR, délégataire de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2022.

DCM n°035-03-2023

Reconduction de la convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°054-04-18 en date du 14 mai 2018 par laquelle la commune avait approuvé la convention avec la SAUR pour assurer l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie.

Il précise que la durée initiale de cette convention est de 03 ans renouvelable 3 fois pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité.

Il propose que soit procédé au renouvellement de ladite convention pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la reconduction de la convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DCM n°036-03-2023

Personnel communal : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents – Prévoyance « Garantie maintien de salaire »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le débat qui avait été organisé lors de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2022 sur les garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) accordées aux agents de la collectivité aux termes duquel les conseillers municipaux c'étaient prononcés favorablement - à la majorité des exprimés - pour une prise en charge dans sa totalité du montant de la cotisation des agents qui souscriraient à un contrat prévoyance

Il propose que la commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le montant de la participation par agent est fixé à 38,00 € (*trente-huit euros*) bruts mensuels pour un poste à temps complet. Ce montant sera le cas échéant proratisé au temps de travail de l'agent.

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur. A défaut, aucune participation ne pourra être délivrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaires des fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la labellisation,
- Précise que les bénéficiaires potentiels de cette participation sont les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- Fixe le montant de la participation pour un agent occupant un poste à temps complet à 38 € (*trente-huit euros*) bruts mensuels, montant proratisé le cas échéant au temps de travail de l'agent,
- Dit que cette participation sera versée directement aux agents sur présentation au préalable d'une attestation de labellisation à l'employeur,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Général 2023.

DCM n°037-03-2023

Personnel communal : modification temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet et ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet en le passant de 18,37/35ème à 9,40/35ème.

Il précise que la diminution de la quotité de ce poste a pour vocation de maintenir dans l'emploi l'agent qui l'occupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet telle que présentée ci-dessus à compter du 21 février 2023,
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DCM n°038-03-2023

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35ème) afin d'assurer les missions d'entretien des locaux communaux et l'encadrement nécessaire au restaurant scolaire et à la surveillance des élèves de l'école publique durant la pause méridienne lorsqu'un agent est absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (09/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2023,

- Autorise Monsieur le Maire a lancé la procédure de recrutement et à signer tous les documents à intervenir,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Général.
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DCM n°039-03-2023

Personnel communal : création d'un poste non permanent d'agent d'accueil saisonnier à temps non-complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du camping municipal qui est ouvert chaque année du 1er juin au 15 septembre.

Il informe que le poste d'agent d'accueil était occupé jusqu'en 2022 par un agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Il conviendrait donc de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil saisonnier à temps non-complet (27,75/35ème) pour assurer la gestion du camping municipal du 1er juin au 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste non-permanent d'agent d'accueil saisonnier à temps non-complet (27,75/35ème) du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 inclus,
- Autorise Monsieur le Maire a lancé la procédure de recrutement et à signer tous les documents à intervenir,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Général.

Dates à retenir :

Prochains Conseils municipaux à 20h00 : lundi 22 mai 2023, lundi 26 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Bertrand GUILLOT

Le Maire,
Richard SIGWALT